



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 04-2025

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27-05-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SEPT du mois de MAI, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 21/05/2025	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 30/05/2025	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 16
	Votants : 17

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE
Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR, Didier VILLATE et Didier VILLEMUR.

*** Excusée ayant donné procuration :**

Monsieur Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Serge SASSIER.

*** Absents :** Madame Amélie BENEDET et Monsieur Valentin LACAZE.

*** Secrétaire de séance :** Pierre LONG.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du 12 février et du 08 avril 2024
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Tirage au sort des jurés d'Assises
4. Création du Poste Directeur(trice) Général(e) de Service
5. Création des emplois saisonniers 2025
6. Modification du lancement de la révision du PLU pour mise en compatibilité du SCOT
7. Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Savès pour le bouquet numérique de services proposé par Gers Numérique
8. Choix des entreprises pour la construction des pistes de padel
9. Demande de subventions Fonds Vert et Agence de l'Eau pour l'étude sur le pluvial
10. Régularisation foncière du piétonnier de la Rente : réalisation des actes notariés définitifs
11. Avancement des cessions de biens communaux : Maison Lasgues, Maison Dufour, Hangar communal, Pigeonnier, Gendarmerie
12. Convention d'utilisation du logiciel Orphée (prêt départemental de livres) avec le CD 32
13. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h05

Pierre LONG se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation des procès-verbaux du 12 février et du 08 avril 2024

Les procès-verbaux des séances du 12 février et du 08 avril 2025 ont été transmis respectivement pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 21 mai et le 25 mai.

Les PV sont adoptés à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2025MAR13_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une cavurne de 50 ans – 400€
F2025MAR26_01	8	FUNERAIRE	Attribution concession nouvelle de 50 ans – 300 €
F2025MAI05_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une cavurne de 50 ans – 400€

Arrivée d'Eliette CHAUCHE à 19h10.

Un problème de connexion internet empêchant l'accès au logiciel sur l'ordinateur de la salle du conseil pour le tirage au sort des jurés d'Assises, ce point est décalé en 5° position.

3. Création du Poste Directeur(trice) Général(e) de Service

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de secrétaire général Adjoint aux grades d'Attaché Territorial ou de Rédacteur Territorial est ouvert depuis juillet 2024 mais qu'il n'a pas pu être pourvu jusque-là.

Il rappelle qu'il est très difficile de recruter actuellement dans la fonction publique territoriale, quel que soit le poste, par absence de candidats, pour diverses raisons (salaire, carrière, considération, ...).

Par ailleurs, le secrétaire général en poste actuellement est à temps partiel pour décharge de fonction. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer, en substitution du poste de secrétaire général un poste de Directeur Général des Services (DGS) aux grades d'Attaché Territorial, d'Attaché Principal ou de Directeur Territorial et de nommer l'actuel secrétaire général sur le poste de secrétaire général adjoint.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été élaborée en discussion avec Jean-Michel LOSEGO pour qui il est difficile d'être secrétaire général sans être là à plein temps.

Suivant le décret n°87-1101, la création d'un poste de DGS est possible dans les communes de plus de 2 000 habitants. Dans ces communes, suivant la définition statutaire, le DGS est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Le (la) DGS contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe municipale, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique.

Une fiche de poste détaillée a été établie. Si le conseil en est d'accord, le poste serait ouvert jusqu'au 15 juillet.

Si le poste est créé, il convient de modifier le tableau des emplois ci-dessous en conséquence (ajout de la ligne en gras) :

TYPE EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	DUREE
Service culturel	Animateur du PIJ (C)	Responsable animations PIJ	1	20/35h
Service culturel	Assistant du patrimoine et des bibliothèques (B)	Directeur halle aux grains	1	35/35h
Service culturel	Adjoint du patrimoine (C)	Responsable équipe médiathèque	1	35/35h
Service culturel	Adjoint du patrimoine (C)	Accueil / resp projets médiation culturelle	1	35/35h
Service culturel	Adjoint administratif (C)	Accueil	1	35/35h
Service administratif	Adjoint technique (C)	Entretien bâtiments	1	20/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C) ou Rédacteur (B)	Accueil / urbanisme	1	35/35h
Service administratif	Rédacteur (B)	Accueil / urbanisme	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Accueil / population / courrier	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat comptabilité / payes / foire	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat / accueil / service d'identités biométriques	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C) ou Rédacteur (B)	Secrétariat/projets/communication	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Affaires générales- budget	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A) ou Rédacteur (B)	Affaires générales- RH/droit	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A) ou Attaché Principal (A) ou Directeur Territ. (A)	Directeur Général des Services	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Journaliste	1	12h/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Régies / saison / CNI-passeports	1	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Encadrement des services techniques	1	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Contrôle et encadrement des travaux	2	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Responsable sécurité des bâtiments et agent espaces verts	1	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	6	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	32/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et gestion marché	1	35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien des équipements de loisirs	1	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Gestion du marché du lundi	4	4 / 35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Agent de Sécurité sur la Voie Publique (ASVP)	1	8/35h

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Création des emplois saisonniers 2025

Afin de mettre en place la saison estivale, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de créer les postes temporaires nécessaires à la gestion des équipements de loisirs (base, piscine, camping) et au remplacement des agents municipaux en congés, et ce de juin à septembre 2025. La mairie recrute des maitres-nageurs, des agents en charge de l'encaissement des tickets ou droits de place de la piscine, du camping, de l'aire de camping-cars, des agents d'entretien des locaux municipaux et équipements sportifs et de loisirs, des agents pour remplacer les agents du service technique et du service administratif.

Les propositions de postes à créer pour la saison estivale 2025 sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grades
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 20 heures hebdo du 10 Juin au 30 Juin	2	Educateur des APS (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 35 heures hebdo du 1 ^{er} Juillet au 31 août	2 / mois	Educateur des APS (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 5 heures hebdo du 14 au 30 juin	1	Opérateur des APS Qualifié (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 28 heures hebdo du 1 ^{er} Juillet au 31 août	2 / mois	Opérateur des APS Qualifié (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie piscine et camping 20 heures hebdo du 10 au 30 juin	1	Adjt technique (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie piscine et camping 30 heures hebdo du 1 ^{er} juillet au 31 août	2 / mois	Adjt technique (catégorie C)
Agent d'entretien de la base, de la piscine et du camping 30 heures hebdo sur Juillet - Août	1 / mois	Adjt technique (catégorie C)
Agent d'entretien de la base, de la piscine et du camping 15 heures hebdo sur Juillet - Août	1 / mois	Adjt technique (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo sur Juillet - Août	Juin : 2 Juillet : 2 Août : 1	Adjt technique (catégorie C)
Agent d'entretien mairie-médiathèque-bâtiments communaux 30 heures hebdo du 06 au 31 Août	1	Adjt technique (catégorie C)
Agent accueil mairie 35h hebdo sur Juin - Juillet – Août	1	Adjt administratif (catégorie C)
Agent accueil médiathèque 20h hebdo sur Juin - Juillet – Août	1	Adjt administratif (catégorie C)

Monsieur le Maire rappelle la difficulté récurrente à recruter des maitres-nageurs. L'un des recrutés cette année a exercé au lac de Saint-Clar, il connaît bien la problématique de la baignade dans les lacs.

Par mesure d'économies, le service technique sera allégé de 2 saisonniers cette année. Isabelle CAVAILLE et Nathalie LAURENS sont remerciées pour le travail de préparation de la saison.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Catherine LAURENS à 19h28.

5. Tirage au sort des jurés d'Assises

Monsieur le Maire rappelle que chaque année un tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu dans les communes.

Pour la commune de SAMATAN étant donné sa démographie, 9 jurés sont tirés au sort publiquement (*c'est pourquoi nous profitons d'un conseil municipal, instance de décision publique, pour réaliser ce tirage au sort*).

Ces 9 candidatures sont soumises au tribunal qui parmi ces 9 jurés, en désigne 3, jugés les plus représentatifs de la population. Ces personnes seront ensuite inscrites sur la liste des jurés d'assises 2025, et pourront durant toute l'année être appelées à être juré dans le cadre de procès d'assises (où sont jugés les crimes). Une fois tiré au sort et inscrit sur cette liste, le juré a l'obligation d'accepter cette mission et ne peut refuser de se rendre aux audiences. Il s'agit d'un devoir civique. Il existe de rares dispenses (liées à l'âge notamment).

Ce tirage au sort pouvant se faire par le biais d'un logiciel, il est procédé au tirage au sort sur la base de la liste électorale.

La liste tirée est rapidement examinée. Sans incohérence ou trop grosse difficulté apparente, elle sera transmise au Tribunal après en avoir informé les tirés au sort.

Erick CONSTENSOU demande si les personnes tirées au sort sont informées. Oui, un courrier partira dans les prochains jours pour les en informer et leur donner les consignes en cas d'empêchement. Sinon, ils doivent nous renvoyer un petit bulletin d'accusé de réception.

Ce point n'appelle pas décision/délibération du conseil municipal.

6. Modification du lancement de la révision du PLU pour mise en compatibilité du SCOT

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 janvier 2025, le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT de Gascogne avant le 22 avril 2026, à la demande du Préfet du Gers par un courrier du 19 novembre 2024.

Au cours du contrôle de légalité de la délibération prise, le Préfet a signalé que la prescription seule de la révision ne suffisait pas, qu'il fallait définir des objectifs stratégiques et amorcer les principes qui guideront la définition du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD). Il faut également définir les modalités de la concertation publique.

Il s'agit d'engager une révision selon les principes suivants :

Le conseil municipal conduit cette révision du PLU au regard des objectifs ci-après, pour permettre à la commune de se doter d'un document de planification constituant la traduction d'un vrai projet municipal en s'appuyant sur les démarches Petites Villes de Demain et Bourgs-Centre Occitanie et s'inscrivant dans le projet territorial du Savès.

Le PLU sera compatible avec le SCoT de Gascogne, prendra en compte les récentes évolutions législatives (*principe de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols de la loi dite climat et résilience notamment*).

Dans ce contexte réglementaire global, les principaux objectifs de cette révision, qui s'expriment pour la plupart déjà dans le projet communal à travers les actions Petites Villes de Demain et Bourgs-Centre Occitanie, sont donc :

- Assurer la préservation du caractère rural et authentique de la commune, ainsi que son cadre de vie, en s'appuyant davantage sur la richesse de la trame verte et bleue,

- Maîtriser le développement urbain de la commune, en priorisant le développement dans l'enveloppe urbaine du bourg en conservant l'esprit « villageois » de la commune, et en limitant voire stoppant le développement de certains quartiers excentrés,
- Assurer la mixité fonctionnelle au sein de la commune, en accompagnant le maintien et le développement des commerces existants et l'accueil de nouveaux commerces de centre-bourg,
- Poursuivre la démarche volontariste de la commune en matière de production de logements sociaux et du développement d'une offre de logements diversifiée, en termes de tailles et de formes urbaines, pour permettre la réalisation de parcours résidentiels,
- Reconfigurer et revitaliser le cœur du bourg en exploitant les friches foncières,
- Pérenniser la zone d'activités avec son extension, tout en assurant son intégration et la valorisation de cette entrée de bourg,
- Assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles, notamment afin d'accompagner et pérenniser les filières en circuits-courts,
- Poursuivre la politique de mobilités sur la commune, ainsi que le développement de la mobilité douce notamment les actions visant à faciliter et sécuriser les déplacements doux dans le bourg (*zone 30, parcours piétonnier, signalisation adaptée pour les vélos, ...*),
- Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale du territoire, qu'elle soit naturelle ou bâtie, et notamment protéger les espaces naturels et les continuités écologiques (notamment les zones humides réservoirs de diversité, ...),
- Respecter l'architecture vernaculaire, l'organisation de l'habitat traditionnel et les spécificités paysagères,
- Soutenir le développement économique et touristique, notamment en s'appuyant sur les ressources patrimoniales et naturelles du territoire,
- Prendre en compte les contraintes liées aux réseaux, notamment la défense incendie, l'adduction à l'eau potable et la gestion des eaux pluviales,
- Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour inscrire la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique, promouvoir la nature en centre-bourg, et mieux prendre en compte les enjeux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité,
- Soutenir une politique de la transition énergétique en favorisant un habitat économe en énergie.

Les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées à la procédure de révision du PLU.

Seront consultées à leur demande les associations locales d'usagers, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conformément à l'article L 132-13 du code de l'urbanisme.

La commune associera en tant que de besoin les partenaires, les services de l'Etat, l'UDAP, le CAUE 32, le PETR Pays Portes de Gascogne, le syndicat de rivière SYGESAVE, les chambres consulaires et tout autre acteur de l'aménagement du territoire dont l'avis sera utile à l'élaboration du document.

Conformément aux articles L 103-2, 103-3 et 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes sont définies et seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes d'élaboration de la révision du PLU,
- Ouverture d'un cahier d'observations et de propositions accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie, tout au long de la procédure,
- Les habitants pourront faire valoir leur contribution écrite en les adressant à Monsieur le Maire par courrier ou par courriel à l'adresse urbanisme@samatan-gers.com,
- Des informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet communal, sur l'avancement de la procédure,
- Tenue d'une réunion publique à chaque étape importante du PLU : présentation du diagnostic, puis des orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durable et enfin de sa traduction règlementaire (zonage, règlement, OAP) ; chaque réunion publique fera l'objet d'une publicité préalable appropriée, par voie de presse et d'affichage en mairie.

Toute action d'information et de communication supplémentaire pourra en tant que de besoin, être mise en œuvre par la commune.

A l'issue de cette concertation et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal en tirera le bilan.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du PLU pour la commune :

- Par exemple pour inciter à créer du logement, et si possible du petit logement pour les étudiants, les jeunes couples. On a trop axé par le passé sur les pavillons en lotissements. Aujourd'hui, peu de monde peut s'offrir ce type de logements. Si on veut garder les jeunes sur le territoire, il faut créer du logement adapté.
- L'agriculture est le 1° secteur économique dans le Savès, il y a un enjeu fort à la préserver et donc à lui permettre d'exercer, en termes de foncier et de construction.
- L'exemple du Maire de Trèbes qui avait une projection de population à 10 000 hts en ayant démarré à 6 000 ... Après les inondations, il a mis un frein à ce développement car il faut que tout suive et on ne protège pas une ville de 6 000 hts comme une ville de 10 000 hts.

Monsieur le Maire rappelle que tout citoyen peut venir consulter les documents, pas simplement les habitants de Samatan ; il en est donc ainsi des associations ... Et il faudra répondre à toutes les demandes.

Christian MAGNOUAC demande où en est la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes du Savès.

Monsieur le Maire indique que l'engagement du PLUi est en cours. La commune de Samatan a le choix : soit elle veut aller vite et elle peut engager sa révision, soit il n'y a pas d'urgence et elle peut attendre le PLUi. Ce à quoi il faut veiller c'est de ne pas payer 2 fois la procédure. Toutefois, à terme, Monsieur le Maire préférerait que la commune de Samatan intègre le PLUi, pour une plus grande cohérence territoriale.

Josette ROUDIE demande combien de temps peut durer la révision. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas laisser traîner la procédure, il faut impulser un bon rythme pour dynamiser la réflexion et le territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Savès pour le bouquet numérique de services proposé par Gers Numérique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Gers Numérique, qui est un syndicat mixte que le Département finance à 60% (40% restant à la charge des communautés de communes), propose un bouquet de services numériques optionnels aux collectivités avec les prestations suivantes :

- Accompagnement des collectivités dans leur transformation numérique :

- * Audit et expertise technique des environnements numériques
- * Optimisation et protection des systèmes d'information
- * Mutualisation des outils, services et usages
- * Sauvegarde externalisée des données
- * Relations avec les citoyens

- L'adressage : Il permet de faciliter l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier, l'arrivée de la fibre optique et d'identifier de manière unique les bâtiments. Gers numérique propose un accompagnement pour les communes qui ne disposent pas des moyens techniques, financiers et humains pour réaliser cette activité (*Pour Samatan, l'essentiel de l'adressage est déjà fait depuis plusieurs années*).

Durant l'année 2024, la Communauté de Communes du Savès a sollicité une période test à Gers Numérique, incluant un diagnostic des solutions numériques utilisées pour la Communauté de Communes et les communes de Samatan et d'Espaon. La restitution a été faite en Bureau communautaire le 17 octobre 2024.

A titre d'exemple, nous pouvons noter que Gers Numérique a détecté un trop-payé de la commune à Orange de 2 450,97 € HT sur la période de décembre 2021 à octobre 2024.

Le coût de ce bouquet de services pour l'année 2025 a été fixé à 7 780,68 €.

La Communauté de Communes du Savès a validé, par délibération n° 2024-64, l'adhésion au bouquet de services numériques proposé par Gers Numérique.

Il est proposé une participation des communes répartie comme suit :

- 1000 € par an pour Samatan et Lombez
- 150 € pour les 30 autres communes

Erick CONSTENSOU précise que dans le cadre de cette convention, il y a aussi l'adhésion à l'application mobile Intra-Muros, équivalente de PanneauPocket mais plus complète, avec de l'information sur la commune disponible pour les abonnés. On pourra donc supprimer l'adhésion à PanneauPocket et couvrir ainsi une partie de l'adhésion à Gers Numérique.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour valider sa participation et le versement de sa contribution à la communauté de communes par fonds de concours pour un montant de 1 000 € pour 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Choix des entreprises pour la construction des pistes de padel

Au regard du besoin de modernisation du site du tennis et de diversifications des pratiques, Monsieur le Maire rappelle au conseil que la mairie engage un projet de construction de deux pistes de Padel. Ce projet émane d'une réflexion menée avec le club de tennis du Tennis Club de la Save (TCS) pour dynamiser le cœur de ville et développer les zones d'activités sportives et de loisirs dans un territoire carencé en infrastructures.

La recherche des financements étant bien avancée, il s'agit désormais d'engager les travaux. Monsieur le Maire informe à ce sujet l'assemblée que la DETR vient d'être notifiée. A ce jour, 3 dossiers sur les 4 déposés ont fait l'objet d'une attribution de subvention, ce qui est une bonne nouvelle.

Une maîtrise d'œuvre a été retenue et a finalisé le projet (AAME) et une consultation d'entreprises vient d'être effectuée pour choisir les entreprises.

Erick CONSTENSOU précise que la commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le lundi 26 mai et soumet sa proposition de choix des entreprises pour chacun des 3 lots à l'approbation du conseil municipal.

Lot	Estimation préalable	Entreprise retenue	Prix total HT
<u>Lot 01 - terrassements / VRD / clôtures / espaces verts</u>	130 000 €HT	CARRERE / SPTM	122 447,91
<u>Lot 02 – Pistes de padel</u>	125 000 €HT	SPTM	106 007,00
<u>Lot 03 – électricité courants forts et faibles</u>	12 000 €HT	ATE 31	15 629,22

Erick CONSTENSOU rappelle que les dossiers ont été évalués par l'établissement d'une note basée à 60% sur la valeur technique et 40% sur le prix.

Christophe VASSEUR demande par qui sont évalués les critères. Monsieur le Maire explique que c'est le maître d'œuvre qui a analysé les dossiers, c'est donc fait en externe.

Monsieur le Maire fait relever que pour les lots 1 et 2, les prix des entreprises sont bien inférieurs à l'estimation initiale. Seul le lot 3 est au-dessus, mais largement compensé par les 2 autres lots.

Les travaux sont prévus cet été et devraient être finis en septembre-octobre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Demande de subventions Fonds Vert et Agence de l'Eau pour l'étude sur le pluvial

Monsieur le Maire évoque le risque inondation auquel est régulièrement confrontée la ville de Samatan, lié à la fois à son contexte géographique, à la présence d'un canal privé en centre-ville et à un ruissellement non maîtrisé. Ce canal demeure d'ailleurs un des principaux exutoires des eaux pluviales de la commune.

Afin de réduire le risque d'inondation dans le centre-ville et protéger la population et les biens, la commune a entrepris des réflexions et échanges avec le propriétaire du canal, la DDT et le Syndicat

compétent en matière de protection des inondations pour réduire les risques liés au canal (entretien des berges, régulation du canal).

En parallèle, la commune souhaite connaître l'impact des eaux de pluie (ruissellement et réseau) sur le canal en centre-ville et donc sur le risque inondation en cas d'évènement intense.

Pour ce faire, Erick CONSTENSOU expose que la commune souhaite, d'une part, procéder à l'identification des zones dont les débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement contribuent à la montée des eaux du canal et aggravent le risque inondation dans le centre-ville. D'autre part, elle souhaite pouvoir connaître l'impact quantitatif de ces zones vers le canal. Enfin, elle souhaite être accompagnée et guidée dans les mesures qui devront être prises pour maîtriser les débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des zones identifiées.

Calendrier prévisionnel du commencement d'exécution : été 2025 à fin 2026

Plan de financement global prévisionnel : 53 480 € HT (64 176€ TTC)

L'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait contribuer à cette étude, à hauteur de 50%.

Par ailleurs, la commune de Samatan peut être soutenue financièrement par le Fonds Vert 2025 publié récemment. Il dispose d'une mesure qui pourrait financer une partie de l'étude pluviale dans son axe « prévenir les inondations », potentiellement à hauteur de 25% d'aide.

Montant €	Financier	%	Statut
13 370 €	ETAT- Fonds Vert 2025	25%	En cours dépôt
A l'étude	Agence de l'Eau Adour Garonne		A l'étude (Jusqu'à 50%)
40 110 €	Autofinancement Commune	75%	/
53 480 €			

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à effectuer ces demandes de subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Régularisation foncière du piétonnier de la Rente : réalisation des actes notariés définitifs

Monsieur le Maire expose que, lors de la création du chemin piétonnier de la Rente, tous les actes d'acquisition des parcelles n'ont pas été conclus. Il convenait donc de régulariser cette situation. A ce jour il reste uniquement les parcelles BA 338 et BA 340 à régulariser. En 2021, lors d'un précédent bornage et des recherches de propriété afférentes de ces 2 parcelles, une erreur matérielle est apparue car seul M Cazeaux apparaissait comme propriétaire auprès du service des Hypothèques. Donc le bornage et les projets d'actes notariés de régularisation n'ont mobilisé que cette personne. En 2024, M. Giavarini a démontré sa copropriété de la parcelle BA 338. La procédure a donc dû être reprise.

Il incombe au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les actes de régularisation de propriété avec MM Cazeaux et Giavarini pour les parcelles BA 338 et BA 340.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Avancement des cessions de biens communaux : Maison Lasgues, Maison Dufourc, Hangar communal, Pigeonnier, Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rationalisation budgétaire, la commune a décidé de mettre en vente un certain nombre de biens immobiliers non essentiels à l'exercice du service public communal. Il s'agit donc en conseil municipal de faire un point sur les projets de vente en cours et de prendre les décisions nécessaires à la poursuite des procédures de vente. Il remercie Erick CONSTENSOU pour son engagement sur ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2025 – PV 04/2025

Ce premier tableau concerne les ventes prêtes à être effectuées pour lesquelles le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les actes de vente :

Nom du bien	Adresse	Parcelle	Surface	Description du bien	Acheteur	Prix de vente
Maison Lasgues (ou « maison de poupée »)	1, rue du château	BO 57	35 m ²	Toute petite maison très vétuste et dont les pièces sont extrêmement étroites. Elle peut difficilement être exploitée seule, elle a été proposée à l'acheteur de la maison mitoyenne avec succès.	M. Monties (acheteur de la maison mitoyenne)	15 546 €
Maison Dufourc	11, rue du Maquis Raynaud	BO 519	330 m ²	Grand bien pouvant accueillir autant des logements que des locaux commerciaux situé au centre-ville, à proximité de la mairie. Acquis il y a 3 ans par la mairie pour un projet public, le contexte budgétaire actuel ne lui permet pas de faire avancer ce projet. Il pourrait faire l'objet de la création de 5 logements.	Toits de Gascogne	93 600 €
Hangar communal à l'arrière de la Maison Conte	15, place des Cordeliers	BO 670	250 m ²	Ce hangar vétuste et sommaire servait de stockage pour la mairie et certaines associations. Le projet s'oriente vers de l'habitat inclusif en association avec la propriété Gesta (ancienne motoculture).	Toits de Gascogne	56 800 €

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Ce deuxième tableau concerne les ventes en cours de discussion, mais non finalisées, pour information :

Nom du bien	Adresse	Parcelle	Surface	Description du bien	Acheteur potentiel	
Le Pigeonnier	4, impasse Bellon	BN 445 473 507 622	Bâtiment 108 m ² Terrain 1 096 m ²	Depuis le départ de la structure petite enfance 1,2,3 Soleil, ce bâtiment est inutilisé.	SYGESAVE	
Gendarmerie	Route de Gimont	AE 162	Bâtiment 763 m ² Terrain 2 956 m ²	Lorsque les brigades de gendarmerie de Lombez et de Samatan seront réunies dans la nouvelle gendarmerie de Lombez, ce bâtiment pourra être transformée en logements avec un potentiel de construction neuve car le terrain est grand et constructible.	Toits de Gascogne (Sous réserve réalisation d'un diagnostic technique afin de vérifier l'absence d'amiante dans le bâtiment existant)	Discussions en cours pour 300 000 €

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la Commune de la cession temporaire de la Maison Conte à la Caisse d'Epargne qui a investi près d'1 million d'euros pour rénover ce bâtiment, ce que la commune n'aurait pas pu faire, tout en maintenant une activité économique essentielle sur la commune, alors que jusque-là, aucun projet n'avait abouti.

Christian MAGNOUAC indique qu'il a été interpellé sur le terme de cession, l'interlocuteur imaginant que cession voulait dire gratuité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une vente.

Didier VILLEMUR demande des nouvelles de la maison à côté de l'école Sainte-Germaine (2, Place du Château). Erick CONSTENSOU répond que celle-ci est en cours d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Occitanie comme d'ailleurs une partie du jardin de la propriété voisine (4 place du Château).

Monsieur le Maire rappelle que tous ces projets visent à produire du logement, en grave pénurie actuellement sur Samatan, la demande étant très forte.

Christophe VASSEUR demande si la commune ne pourrait pas porter elle-même un projet de création de logements pour créer de la ressource ensuite.

Monsieur le Maire répond que les projets cités sont non seulement lourds en investissements mais également en fonctionnement par la suite (gestion des loyers et locataires), ce qui rend hypothétique la création de recettes. La mairie doit déjà s'occuper des logements dont elle dispose déjà, avant de penser à créer d'autres projets ; il s'avère en effet que ces logements sont tous anciens et nécessitent des travaux de rénovation énergétiques notamment.

12. Convention d'utilisation du logiciel Orphée (prêt départemental de livres) avec le CD 32

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Gers met à disposition des médiathèques, par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de Prêt, un logiciel spécifique de prêts des ouvrages. Ce logiciel sert également à partager l'ensemble des ouvrages détenues par chacune des médiathèques du réseau et de la médiathèque départementale pour tous les abonnés de chacune des médiathèques. Finalement, quand on adhère à une médiathèque communale du département du Gers, on accède à tous les ouvrages de tout le département.

Le Conseil Départemental assure aussi la maintenance de ce logiciel appelé Orphée.

Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à renouveler la convention d'utilisation du logiciel qui arrive à son terme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Questions diverses

1°. Savès Climat :

Flavie FORTIN relaie un projet de Savès Climat pour créer des « forêts gourmandes », c'est-à-dire la plantation d'arbres et arbustes qui assurent une production alimentaire abondante et favorise la biodiversité.

Monsieur le Maire et Josette ROUDIE se proposent de rencontrer Savès Climat sur ce projet.

2°. Chiens divagants au lac :

Christian MAGNOUAC informe l'assemblée sur la présence de chiens divagants autour du lac.

3°. Avancement des travaux Enbut :

Eliette CHAUCHE demande où en sont les travaux de l'Enbut.

La DETR a été obtenue, ce qui rend plus serein pour engager les travaux. La consultation des entreprises est en préparation.

Monsieur le Maire propose d'intégrer Eliette CHAUCHE dans la boucle des échanges mail de suivi de chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h17

Liste des délibérations prises lors de la séance du 27 mai 2025

1. Modification tableau des emplois - création du poste DGS
2. Création des emplois saisonniers
3. Prescription révision PLU
4. Attribution d'un fonds de concours à la CCS pour Gers Numérique
5. Création des padels - Choix des entreprises
6. Etude sur le pluvial - demande de subvention Fonds Vert
7. Etude sur le pluvial - demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
8. Régularisations foncières pour piétonnier La Rente - actes définitifs Cazeaux-Giavarini
9. Acte de vente Maison Lasgues
10. Acte de vente Maison Dufourc
11. Acte de vente parcelle BO 670 – hangar communal à l'arrière de la Maison Conte
12. Renouvellement convention CD 32 pour logiciel Orphée

Le Secrétaire
Pierre LONG



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

